

PLAN DE GESTION RAIE BRUNETTE (*Raja undulata*)

L'Organisation de Producteurs COBRENORD,

- Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 1996 portant reconnaissance de la Coopérative Bretagne Nord « COBRENORD » en qualité d'Organisation de Producteurs (OP)
- Vu le règlement CE n° 1379/2014 du Conseil du 11 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture
- Vu le niveau du TAC de raie brunette en zone CIEM VII d,e arrêté pour la campagne 2019 lors du Conseil des Ministres européens de la pêche des 17 et 18 décembre 2018
- Vu l'arrêté du 21 mars 2019 établissant les modalités de gestion de la pêcherie de raie brunette (*Raja undulata*) dans les zones CIEM VII d et e et VIII pour l'année 2019
- Vu la consultation du Conseil d'Administration de l'Organisation de Producteurs COBRENORD en date du 18 mars 2018

DECIDE,

ARTICLE I : INTERDICTION DE DEBARQUEMENT ET MISE EN VENTE POUR LES NAVIRES D'UNE LHT > 18 m

Les débarquements et mises en vente de raie brunette sont interdits pour les navires d'une longueur hors-tout supérieure ou égale à 18 mètres.

ARTICLE II : PERIODE DE PÊCHE

Les débarquements et mises en vente de raie brunette sont autorisés du 15 avril au 31 décembre dans la limite du sous-quota de raie brunette attribué à l'OP COBRENORD.

Les débarquements et mises en vente de raie brunette sont donc interdits du 1^{er} au 14 avril 2019 inclus.

ARTICLE III : LIMITATION DES APPORTS DE RAIE BRUNETTE

Les débarquements de raie brunette (*Raja undulata*) pêchée dans la zone CIEM VII d et VII e sont autorisés jusqu'à **300 kg (poids vif)** par semaine, dans le limite de :

- 80 kg (poids vif)** par marée de durée inférieure ou égale à 24 heures ;
- 160 kg (poids vif)** par marée de durée comprise entre 24 et 48 heures ;
- 240 kg (poids vif)** par marée de durée supérieure à 48 heures.

O.P. COBRENORD | contact@cobrenord.com | www.cobrenord.com

SIÈGE SOCIAL

Terre Plein du Port • 22410 Saint-Quay-Portrieux
Tél. +33 (0)2 96 70 93 47 • Fax. +33 (0)2 96 70 93 47

Quai des Servannais • 35400 Saint-Malo
Tél. +33 (0)2 99 82 17 03 • Fax. +33 (0)2 99 82 03 54

ARTICLE IV : ENTREE EN VIGUEUR

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} avril 2019.

ARTICLE V : INFRACTION ET SANCTION

Toute infraction à la présente décision se traduira par une sanction prévue par le Règlement Intérieur de l'OP COBRENORD.

À Saint-Quay-Portrieux,
le 25 mars 2019

Luc BLIN,
Président du Conseil d'Administration



O.P. COBRENORD | contact@cobrenord.com | www.cobrenord.com

SIÈGE SOCIAL

Terre Plein du Port • 22410 Saint-Quay-Portrieux
Tél. +33 (0)2 96 70 93 47 • Fax. +33 (0)2 96 70 93 47

Quai des Servannais • 35400 Saint-Malo
Tél. +33 (0)2 99 82 17 03 • Fax. +33 (0)2 99 82 03 54

RCS St-Brieuc B 348 012 790 • SIRET 348 012 790 000 54 • APE 7022Z • SA Coopérative Maritime à capital variable.

